



Conseil d'administration du 14 mars 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190121
DEMANDE D'EXTENSION EN AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION
COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-12 et R.331-15,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières relative à la demande d'intégration du territoire de Saint-Félix-de-Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis favorable du bureau de l'EP PNC du 21 février 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la demande d'intégration au périmètre du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Cévennes (aire optimale d'adhésion) de la commune de Saint-Félix-de-Pallières.

La directrice,

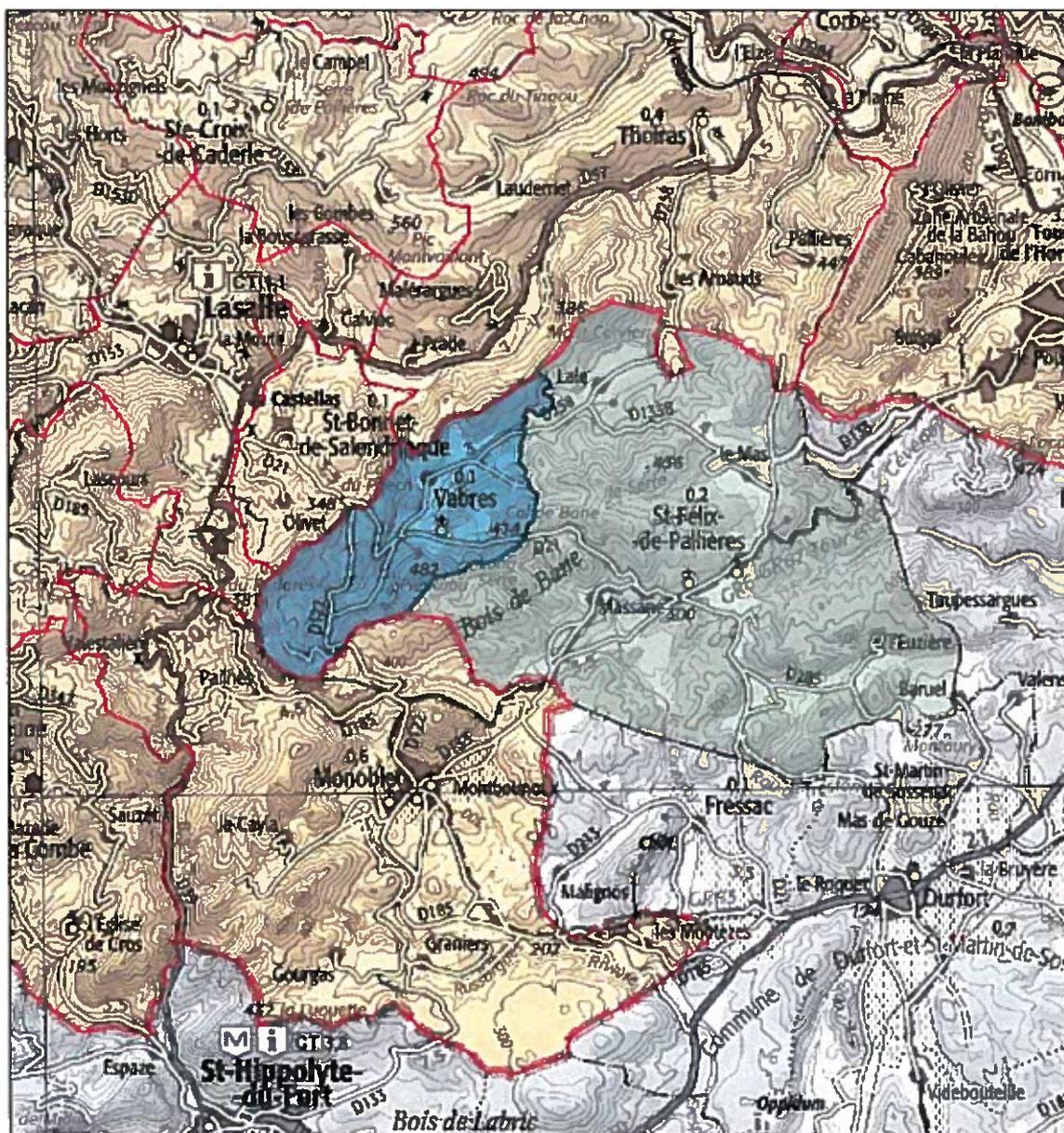

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

Situation Saint Félix de Pallières



- Limite communale
- Aire d'adhésion
- Saint Félix de Pallières

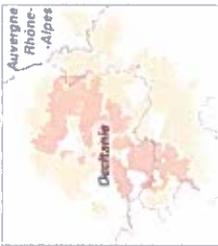
Sources : IGN BD ORTHO 2012
Edition : PnC extension_Saint-Felix-Pallieres qgs 26/06/2018

N
▲
1.60 000

Le Parc national des Cévennes



Implantation régionale du Parc



Parc national des Cévennes

- Cœur du Parc
- Espace urbanisé du cœur du Parc
- Aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion
- Aire optimale d'adhésion 2013

Repères administratifs

MENDE Préfecture

le Vigan Sous-préfecture

- Géolac: Chef-lieu de canton
- Millet: Commune
- Giron: Ancienne commune
- Limite de commune
- Ancienne limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

Réseau routier

- Type autoroutier
- Route principale
- Milieu physique
- ▲ Sommet principal



Sources : PNC, IGN, BDTOPOL
 Edition : parc national des cévennes_mai_2019.ai
 © Parc national des Cévennes - février 2019

